

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2016

En exercice : 49	L'an deux mil seize, le seize février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire. <u>Membres présents</u> : Mme ALDERSLEY Anne-Leslye, Mme AMELINE FRESNEAU Mariannick, Mme BAUMEL Annick, M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, M. CACHERA Daniel, Mme CHANVRY Alda, Mme CHAUVIN Violetta, Mme CHESNAY Delphine, Mme COLLIN Armelle, M. DECHANCÉ Eric, M. DENOT André, M. DERIEUX Charles, Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, Mme GUÉRIN Monique, M. HAMARD Denis, Mme HAMON Catherine, M. LABYT Jean-Louis, M. PAYEN Jérôme, M. POREE Lionel, M. POULAIN Anthony, M. ROBIDEL Sébastien, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle. <u>Absents</u> : M. BARRÉ Jean-Noël, Mme COQUEMAN Stéphanie, M. DELACHIENNE Nicolas, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELÉPINE Véronique, Mme DUMONT Magaly, Mme FILLATRE Jans, Mme FLEURY-LENDORMY Maryvonne, M. GANCHE Jean-Luc, Mme GARDIN Isabelle, M. GAVARD Jean-Yves, M. GAZENGEL Michel, Mme GODARD Isabelle, M GROMELLON Jacques, Mme JOUENNE Laure, M. LEBEL Didier, M. LEMÉTAYER Claude, Mme MASSIN Emilie, M. PLIN Claude, M. RUBY Philippe. <u>Procurations</u> : M. DELAMARCHE Vincent à M. DENOT André, Mme DELÉPINE Véronique à Mme DOBETZKY Christelle, Mme DUMONT Magaly à M. ROBIDEL Sébastien, Mme FILLATRE Jans à M. LABYT Jean-Louis, Mme GARDIN Isabelle à M. BELLOIR André-Jean, M. GAVARD Jean-Yves à Mme DESGRANGES Noëlle, M. GAZENGEL Michel à Mme CHESNAY Delphine, M GROMELLON Jacques à M. DERIEUX Charles, M. LEMÉTAYER Claude à Mme AMELINE FRESNEAU Mariannick. Secrétaire de séance: Mme GUÉRIN Monique, <i>Le Conseil accepte de se prononcer sur les questions diverses.</i>
Présents : 29	
Absents : 20	
Procurations : 9	
Votants : 38	
Date de convocation : Le 10 février 2016	

2016/29 Indemnités de responsabilité des régisseurs de recettes :

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le montant maximum des cautionnements et indemnités,

Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Considérant que les régisseurs sont placés sous l'autorité du trésorier et personnellement responsables des sommes qu'ils perçoivent, Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité aux régisseurs de recettes.

Mme Ameline demande si les régisseurs ont une assurance. Compte tenu des sommes encaissées, deux régisseurs sont astreints au cautionnement, qu'ils ont remplacé par une assurance (association française de cautionnement mutuel).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le versement d'indemnité aux régisseurs de recettes dans la limite des dispositions prévues par l'arrêté du 3 septembre 2001.

2016/30 Régime indemnitaire

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;
Vu l'avis de la commission commune nouvelle,
Considérant que la présente délibération vise à permettre aux agents des communes fondatrices de Macey et Vessey de disposer du régime indemnitaire dont bénéficiaient les agents de la commune fondatrice de Pontorson

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le régime indemnitaire ci –après annexé.

2016/31 Avantage en nature : protection sociale

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses textes d'application,
Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE DE VERSER à chaque agent bénéficiant d'un contrat de mutuelle labellisé, une participation de 15€ brut mensuel,
- Et PRECISE que :

Pour les agents à temps non complet un forfait identique à celui de l'agent à temps complet sera versé déduction faite des aides éventuelles accordées par les autres employeurs de l'agent. Les participations seront versées sur présentation d'un justificatif par la mutuelle ou l'agent.

2016/32 Remboursement des frais kilométriques liés aux concours et examen professionnels (préparation et présentation)

Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de rembourser aux agents les frais kilométriques liés aux concours et examens professionnels de la façon suivante :

Utilisation d'un véhicule personnel : sur la base du barème de remboursement en vigueur pour les véhicules de 5CV, quel que soit la puissance du véhicule utilisé par l'agent.

Utilisation des transports en commun : soit le montant des dépenses engagées par le candidat soit un remboursement calculé sur la base du barème d'un véhicule 5 CV selon la situation la plus favorable à l'agent.

2016/33 Accès à l'échelon spécial :

Vu l'avis de la commission commune nouvelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer le taux d'accès à l'échelon spécial du dernier grade du cadre d'emploi de la catégorie C à 100%.

2016/34 Ratio promus/promouvables :

Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE DE FIXER à 100% le ratio promus/promouvables.

2016/35 Recrutement pour besoins occasionnels sur des emplois permanents:

Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Considérant que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements publics locaux peuvent être occupés par des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible,

Considérant que les contrats établis pour ce motif sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés (le cas échéant), par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'un agent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible.

2016/36 Organisation du temps partiel :

Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE D'ORGANISER le temps partiel dans la collectivité de la façon suivante :

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : Catégories d'agents

Aucune catégorie d'agent n'est exclue du dispositif.

Article 3 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises de 50, 60, 70, 80 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Article 4 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles en fonction de l'organisation du service et des contraintes d'organisation du service.

Article 5 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée. Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

A la demande du Maire si les nécessités du service le justifient.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans,
Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Article 6 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 7 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps plein.

Article 8 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles en fonction des nécessités de service.

Article 9 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

A la demande du Maire si les nécessités du service le justifient.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Madame Fauconnier demande combien d'agents sont à temps partiel. Actuellement aucun agent n'est à temps partiel.

2016/37 Absences des agents (fonctionnaires ou contractuels) congés exceptionnels et garde d'enfants malades:

Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VALIDE les autorisations d'absence ci-après ainsi que les dispositions relatives aux absences pour garde d'enfants malade.

Evènement	Autorisations d'absences
Naissance adoption	3 jours ouvrables pour le père dans les 15 jours entourant la naissance
Enfant malade	Réglementation décrite ci-dessous
Mariage ou Pacs agent	5 jours
Mariage enfant	3 jours
Mariage frère, sœur,	Jour de l'évènement
Mariage père mère	Jour de l'évènement
Mariage, décès enfant du conjoint	3 jours

Décès conjoint marié	5 jours
Décès conjoint pacsé	5 jours
Décès enfant	5 jours
Décès père, mère,	3 jours
Décès frère, sœur, beau-père, belle-mère	2 jours
Décès petit enfant	1 jour
Décès oncle, tante, neveu, nièce, Beau-frère, belle-sœur, grands-parents	Jour de l'évènement (cérémonie religieuse ou civile)
Maladie très grave conjoint, père, mère	3 jours
Maladie très grave conjoint pacsé	3 jours
Rentrée scolaire	1 heure après la rentrée jusqu'à la 6 ^{ème} incluse
Don du sang	Durée du don
Concours et examens	Jour des épreuves
Majoration pour délai de route : décès (tous ceux bénéficiant d'une autorisation d'absence) mariage frère sœur,	De 500 à 1000 km AR 1 jour + de 1000 km AR 2 jours
Congés parental	11 j calendaires prendre dans les 4 mois suivant la naissance (18 j en cas de naissance multiple)

- Garde d'un enfant malade

(circulaire FP/ n° 1475 B-2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde)

Le nombre de jours est accordé par famille quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités de service. L'âge limite des enfants pour lesquels les autorisations sont accordées est de 16 ans. Pour les enfants handicapés, aucune limite d'âge n'est fixée. Le décompte des jours est fait par année civile (ou par année scolaire pour les agents mutualisés) sans aucun report possible. L'agent doit apporter les preuves que sa présence auprès de son enfant est justifiée.

Pour un agent à temps plein : le nombre de jours d'absence autorisé est au maximum égal aux obligations hebdomadaires de service + 1 jour

Pour un agent à temps partiel : le nombre de jours d'absence autorisé est au maximum (obligations hebdomadaires de service de l'agent lorsqu'il travaille à temps plein + 1 jour) multiplié par la quotité de temps partiel de l'agent.

Le nombre de jours peut être doublé lorsque l'agent apporte la preuve :

Qu'il assume seul la charge de l'enfant

Que son conjoint est à la recherche d'un emploi

Que son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade

Pour un agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre de jours inférieur à celui dont il bénéficie lui-même :

Nombre de jours d'absence autorisé au maximum : 2 x (obligations hebdomadaires + 1 jour) – nombre de jours d'absence accordé au conjoint

Pour un agent dont le conjoint est également agent public : les autorisations d'absence sont réparties entre eux à leur convenance compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun.

De façon générale, les autorisations sont accordées en fonction des nécessités de service. La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence, les journées accordées sont prises de manière consécutive

2016/38 Congés annuels :

Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE à l'unanimité les dispositions ci-après :

Les congés annuels doivent être posés 48 h minimum avant la date souhaitée des congés. Si l'agent est malade pendant ses congés, il n'y a pas de report de congés. En revanche, si l'agent est malade avant le début de ses congés, il y a report de congés.

Toute modification dans l'emploi du temps doit faire l'objet d'une demande écrite (feuille verte modification de planning).

Les congés annuels doivent être soldés au 31 janvier de l'année N + 1.

2016/39 Rémunérations des agents recenseurs

Mme Baumel et M. Payen intéressés à l'affaire quittent la salle de conseil.

Vu la délibération du 27 novembre 2015 relative au recrutement et à la rémunération de l'agent recenseur de la commune déléguée de Macey,

Vu la délibération du 17 novembre 2015 relative au recrutement et à la rémunération de l'agent recenseur de la commune déléguée de Vessey,

Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de verser une rémunération forfaitaire de 500€ pour l'agent recenseur de Macey et 1350€ pour l'agent recenseur de Vessey.

Mme Baumel et M. Payen reprennent leur place

2016/40 Convention avec le centre de gestion pour la mission d'hygiène et sécurité

Vu la délibération 2013/104 du conseil municipal de la Commune fondatrice de Pontorson,

Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Manche pour la mission d'inspection hygiène et sécurité.

2016/41 Règlement intérieur hygiène et sécurité

Vu la délibération 2013/53 du conseil municipal de la Commune fondatrice de Pontorson,

Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le règlement intérieur hygiène et sécurité annexé

2016/42 Adhésion au régime d'assurance chômage

Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Considérant que la Commune est amenée à recruter des agents non titulaires de droit public ou de droit privé pour l'exécution de ses missions,

Considérant qu'en cas de perte involontaire d'emploi de ces agents, la collectivité doit supporter la charge d'indemnisation du chômage à moins d'avoir adhéré au régime d'assurance chômage,

Considérant que l'article L 5424-2 du code du travail permet aux collectivités d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires, que cette adhésion est facultative et révocable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE ET AUTORISE la signature d'un contrat avec l'URSSAF pour l'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics pour les agents non titulaires de droit public et les agents de droit privé. Ce contrat prendra effet rétroactivement au 1/01/2016.

2016/43 Indemnité du trésorier

Vu la loi du 2 mars 1982 et le décret 82-979 du 19 novembre 1982,
Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 relatifs à l'indemnité de conseil,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection des documents budgétaires,
Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE D'ACCORDER l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à taux plein à M. Stéphane Verpillat, trésorier de la Commune de Pontorson, pour l'exercice 2016 et les exercices à venir.

2016/44 Indemnisation des frais de déplacement des bénévoles participants au temps d'animation périscolaires (TAP)

Vu la délibération 2014/93 du 9 juillet 2014 du conseil municipal de Pontorson,
Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE l'indemnisation des frais de déplacement des bénévoles domiciliés hors Pontorson intervenant sur les temps d'activités périscolaires et de fixer cette indemnité à 30 centimes/km.

Monsieur Dechancé demande si les frais de déplacements ne risquent pas d'être requalifiés en salaires. Mme Ameline indique qu'il s'agit de bénévoles et non de salariés. La Commune peut utiliser un barème différent des frais kilométriques du service des finances si elle délibère.

Au sujet du contentieux entre l'URSSAF et l'OCAC, Mme Ameline indique que l'association a terminé de payer les sommes réclamées mais qu'elle n'a bénéficié d'aucune remise même sur les pénalités.

2016/45 Tarifs

Vu l'avis de la commission commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les tarifs suivants :

CIMETIERE	
<i>Ancien cimetière de PONTORSON</i>	
Concession 50 ans renouvelable en bordure allée	350.00 €
Concession 50 ans renouvelable intérieur carré	320.00 €
Concession 30 ans renouvelable	160.00 €
<i>Nouveau cimetière de PONTORSON et cimetières Ardevon, Boucey, Cormeray, Curey, Les Pas et Moidrey</i>	

Concession 50 ans renouvelable en bordure allée	250.00 €
Concession 50 ans renouvelable intérieur carré	220.00 €
<i>Colombarium</i>	
50 ans - renouvelable	770.00 €
<i>Jardin du souvenir</i>	
Dispersion de cendres	100.00 €
<i>Cimetière de Vessey</i>	
Concession 30 ans	115.00 €
Concession 50 ans	150 €
<i>Cimetière de Macey</i>	
Columbarium -Concession pour cave urne 15 ans	400 €
Columbarium -Concession pour cave urne 30 ans	600 €
Columbarium -Concession pour cave urne 50 ans	1 000 €
Plaque sur la stèle du jardin du souvenir pour 30 ans	150 €
Plaque sur la stèle du jardin du souvenir pour 50 ans	250 €

LOCATIONS DE SALLES

SALLE POLYVALENTE	Pontorson	Hors Pontorson
Conférence, congrès, séminaire - Belote -	105.00 €	210.00 €
Mariage, Buffet, Repas -	150.00 €	225.00 €
Sonorisation - Chèque caution	460.00 €	460.00 €

DROITS DE PLACE - AUTRES

Cirque + 100 mètres	100.00 €
---------------------	----------

CESSION BIENS COMMUNAUX

Candélabres	500.00 €
-------------	----------

2016/46 Désignations des membres de la commission communale des impôts

Vu l'article 1650-1 du code des impôts,

Considérant qu'il convient de dresser une liste de 16 commissaires titulaires et une liste de 16 commissaires suppléants parmi les contribuables qui sera proposée à la DGFIP pour la constitution de la commission des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DRESSE les listes suivantes :

Commissaires titulaires:

Lendormy Pascal, Gasnier Philippe, Lemaitre Daniel, Ducruet Alain, Guichard Hervé, Fillatre J.Y, Xerri Charles, Cordier Lucie, Percevault Michel, Briquet Guillemette, Serrand Paul, Gédouin Jean, Pontais Louis, Guillemois René, Cherbonnel Michelle, Chauvin Julien

Commissaires suppléants:

Schvan Philippe, Collin Jacques, Delépine Johnny, Dobetzky Henri-Michel, Robidel Thérèse, Bretteville Dominique, Dubois Jacqueline, Béranger Daniel, Bichon Louis, Desgranges Marcel, Robidel Jean, Trincot François, Gallais Julien, Chesnay Frédéric, Besnard Isabelle, Dechancé Véronique

2016/47 Désignation du correspondant défense

Considérant que les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense,
Qu'ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DESIGNNE parmi ses membres M. Charles Derieux, correspondant défense.

2016/48 Désignation des représentants du conseil à la commission marché

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commission développement économique pour siéger à la commission marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DESIGNNE M. Dechancé Eric, Mme Guérin Monique, M. Dupré Frédéric.

2016/49 Approbation des règlements :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE
 - o Le Règlement des cimetières
 - o Le Règlement du marché
 - o Le Règlement des services périscolaires
 - o Le Règlement du service des eaux

Ci-après annexés.

Monsieur Dechancé demande pour quelle raison le tarif du columbarium est supérieur à celui des concessions. M. Belloir répond que les tarifs votés précédemment reprennent ceux qui étaient en vigueur avant la Commune nouvelle, certains mériteront peut être d'être revus ; d'autre part, à l'achat d'une concession pour inhumation s'ajoute les frais de mise en place de caveau et de dalle.

2016/50 Acquisition des parcelles 065 AE 71p, 72p et 482p

Vu l'estimation par le service France Domaine,

Vu les délibérations 2015/25 du 24 mars 2015, 2015/57 du 2 juillet 2015, 2015/91 du 24 novembre 2015 du conseil municipal de Pontorson,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'ACQUERIR les parcelles 065 AE 71p, AE 72p, AE 482p d'une superficie totale de 3 ha 33 a 66 ca pour la somme de 143 000 €,
- DE DESIGNER Maitre Teissier comme notaire,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à la transaction et de l'autoriser à déléguer sa signature.

Monsieur le Maire précise que le cout d'acquisition est de 4.30 €/m², qu'une aire de co-voiturage et un lotissement sont prévus sur ces parcelles. Une convention sera conclue avec la SAFER pour l'entretien dans l'attente de l'aménagement.

2016/51 Acquisition de la parcelle AE 64

Vu l'estimation par le service France Domaine,

Vu la délibération 2015/84 du 24 novembre 2015 du conseil municipal de Pontorson,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'ACQUERIR la parcelle AE 64 d'une superficie de 4052 m² pour la somme de 6 €/m²,
- DE DESIGNER Maitre Serrand comme notaire,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à la transaction et de l'autoriser à déléguer sa signature.

2016/52 Cession de la parcelle 5

Vu les délibérations 2014/128, 2014/131, 2014/142, 2014/143 du conseil municipal de Pontorson,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE CEDER à M. Boivent et Mme Mignot la parcelle 5 de 2549 m² pour la somme de 81 568 € TTC,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à la transaction, autoriser M. le Maire à déléguer sa signature sur l'ensemble de ces documents,
- DE DESIGNER maitre Devé comme notaire.

Monsieur Bichon ajoute que les travaux sont actuellement en cours. M. Porée demande pourquoi le prix a été fixé à 32 € alors que certains terrains dans le centre de Pontorson sont vendus 4 €/m². Monsieur Bichon répond que le terrain proposé ici par la Commune est viabilisé, que dans le cas précis M. Boivent et Mme Mignot avaient signé un compromis avec le propriétaire précédent, qu'ils ont accepté de ne pas donner suite à leur projet pour que la Commune acquiert la parcelle AI 30 sous réserve qu'ils puissent ensuite acheter ce lot à 32 € TTC/M². Monsieur Cachera ajoute que ce prix est compétitif par rapport aux Communes voisines.

2016/53 Lotissements-prix de vente des parcelles-autorisation de signature

Vu la délibération 2015/32 du 30 avril 2015 du conseil municipal de Pontorson,

Vu la délibération 2015/68 du 28/09/2015 du conseil municipal de Pontorson,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE FIXER le prix de vente des lots de la façon suivante

Pour le lotissement de Philipotte : 39 € TTC/m²

Pour les 3 lots rue du petit verdun : 32 € TTC/m²

Pour le parc d'activités : 15 € TTC/m²

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes de cession et toutes pièces nécessaires à la réalisation des transactions et de l'autoriser à déléguer sa signature.

2016/54 Déclassement de l'immeuble de logements de l'ancienne gendarmerie

Monsieur Bichon situe l'immeuble. Monsieur le Maire précise que les deux personnes qui achètent vont restaurer puis mettre en location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE DECLASSER du domaine public vers le domaine privé l'immeuble de logements de l'ancienne gendarmerie

2016/55 Cession de l'immeuble de logements de l'ancienne gendarmerie

Vu l'estimation des services fiscaux,

Vu la délibération 2015/43 du 2/07/2015 du conseil municipal de Pontorson,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE CEDER l'immeuble de 6 logements de l'ancienne gendarmerie à la SCI qui sera constituée par M. Gauthier et M. Lafont pour la somme de 210 000 €,
- DE DESIGNER Maître Serrand comme notaire,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le compromis, l'acte de cession et les documents nécessaires à la réalisation de la transaction et de l'autoriser à déléguer sa signature pour l'ensemble de ces documents.

2016/56 Aménagement du giratoire route de Saint James/ rue de la Libération-Délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur Belloir présente le projet d'aménagement de l'entrée Est. Madame Chanvry demande si un groupe de travail a été constitué. Monsieur Belloir répond qu'un maître d'œuvre a été choisi, que les travaux d'effacement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage SDEM devraient commencer en mars, qu'une réunion publique dont la date sera communiquée aux conseillers municipaux sera organisée. Monsieur Porée propose de mettre en place un panneau indicateur de vitesse. Monsieur Belloir répond que cette solution peut être adoptée quand les aménagements ne permettent pas de casser la vitesse, ici il faut plutôt profiter de l'aménagement pour casser la vitesse.

A la demande de M. Payen, M. Belloir répond qu'il n'y a pas de giratoire de prévu pour l'entrée dans la zone d'activités.

Monsieur Porée demande si la fibre optique est prévue. M. Belloir répond que des fourreaux sont prévus. Monsieur le Maire s'interroge sur la possibilité de faire passer ensemble le réseau France Télécom et la fibre optique. Monsieur Dupré répond que Orange et Manche numérique n'ont pas trouvé d'accord. Vu la délibération 2015/60 du 23 juillet 2015 du conseil municipal de Pontorson,

Vu le projet d'aménagement du giratoire au carrefour des routes de Saint James et de la Libération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par le Département de la Manche dans le cadre de l'aménagement du giratoire route de Saint James/rue de la Libération.

2016/57 Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « rue de la Libération, impasses Levavasseur, de Caugé, Bry Helleux, rue Duquesclin et place de la gare »

Vu la délibération 2015/61 du 28 juillet 2015 du conseil municipal de Pontorson

Considérant que l'effacement de ces réseaux est estimé à 474 000 € HT. Conformément au barème du SDEM, la participation de la Commune de Pontorson s'élèvera à 213 300 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- DE REALISER l'effacement des réseaux « rue de la Libération, impasses Levavasseur, de Caugé, Bry Helleux, rue Duguesclin et place de la gare »,
- D'ACCEPTER une participation de 213 300 €,
- S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2016/58 Participations scolaires 2015/2016

Vu l'état des dépenses de fonctionnement,

Vu la délibération 2015/69 du 29/10/2015 du conseil municipal de Pontorson,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE DE FIXER les participations scolaires de la façon suivante :
 - ✓ Elève de classe élémentaire sauf classe ULIS: 532. 47 €
 - ✓ Elève de classe ULIS: 480.22 €
 - ✓ Elève de classe maternelle: 1519 €

Monsieur le Maire demande quelles participations étaient demandées à Macey et Vessey par d'autres Communes. Madame Trincot et Monsieur Robidel répondent 1200 € pour les élèves de maternelle et 400 € pour les élèves d'élémentaire.

2016/59 Participation obligatoire au profit de l'OGEC Notre Dame pour les élèves de classe élémentaire

M. Dupré, intéressé à l'affaire quitte la salle et M. Derieux n'utilise pas la procuration confiée par M. Gromellon, également intéressé à l'affaire pour les deux délibérations suivantes. (votants : 36)

Vu la délibération 2015/70 du 29/10/2015 de la Commune de Pontorson fixant à 532.47 € par élève de classe élémentaire la participation à verser à l'OGEC Notre Dame pour l'année 2015/2016 soit 29 818.32 €,

Considérant qu'il reste à verser les 2/3 de cette somme en 2016 soit 19878.88 € (compte 6558),

Vu la délibération de la Commune de Vessey fixant à 637.17 € par élève d'élémentaire soit 3835.02 € pour 2015/2016, considérant que cette somme a été intégralement versée en 2015,

Considérant que si les Communes avaient été fusionnées au 1/09/2015 le calcul aurait été le suivant :

532.47 € * 66 élèves soit 35 143.02 €,

Considérant que la somme déjà versée par les Communes fondatrices en 2015 au titre de l'année scolaire 2015/2016 est de 13744.46 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, 35 pour)

- DECIDE de verser la somme de 21 398.56 € à l'OGEC Notre Dame

Monsieur Porée demande pourquoi il y a une différence entre la participation votée par Pontorson et celle votée par Vessey. Monsieur Belloir répond que la Commune de Pontorson ayant une école publique, la somme versée doit correspondre au cout de fonctionnement de son école, Vessey n'ayant pas d'école la somme est fixée différemment. Monsieur Robidel ajoute que l'OGEC Notre Dame ne demandait pas un montant fixe dans son devis mais faisait référence au cout départemental.

2016/60 Subvention à l'OGEC Notre Dame pour les élèves de classe maternelle domiciliés à Pontorson

Vu la délibération 2015/71 du 29/10/2015 de la Commune de Pontorson fixant à 500 € par élève de classe maternelle la subvention à verser à l'OGEC Notre Dame pour l'année 2015/2016 soit 10 500 €,

Considérant qu'il reste à verser les 2/3 de cette somme en 2016 soit 7 000 €,

Vu la délibération de la Commune de Vessey fixant à 500 € par élève de maternelle soit 1000 € pour 2015/2016,

Considérant que cette somme a été intégralement versée en 2015,

Considérant que si les Communes avaient été fusionnées au 1/09/2015 le calcul aurait été le suivant : 500 € * 24 élèves soit 12 000 €,

Considérant que les Communes fondatrices ont déjà versé la somme de 4500 € en 2015 au titre de l'année scolaire 2015/2016,

Monsieur le Maire précise que la participation pour les élémentaires est obligatoire mais pas pour les maternelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (deux voix contre, 34 pour)

- DECIDE DE VERSER une subvention de 7500 € à l'OGEC Notre Dame.

M. Dupré reprend sa place.

2016/61 Convention mutualisation polices municipales

Vu la délibération 2015/50 du 2/07/2015 concernant la convention de mutualisation avec la Commune du Mont Saint Michel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention pour la mutualisation des polices municipales avec les Communes du Mont Saint Michel et de Beauvoir.

2016/62 Création d'emplois temporaires pour assurer le fonctionnement de l'auberge de jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de créer deux emplois temporaires sur le grade d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème pour assurer le fonctionnement de l'auberge, l'un à compter au plus tôt du 29 février 2016 l'autre à compter au plus tôt du 1/05/2016.

Ces agents seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Madame Fauconnier précise que le recrutement est prévu à compter du 1er mars au 30 septembre pour l'un des agents et du 1er mai au 30 aout pour le second. Les entretiens sont actuellement en cours.

2016/63 Tarif de location des marais communaux de Boucey

Monsieur Belloir intéressé à l'affaire, quitte la séance (votants 37).

Madame Desgranges indique que plusieurs baux sont arrivés à terme ou résiliés et qu'il convenait de proposer à la location les ces parcelles, quatre nouveaux preneurs sont concernés et des parcelles ont été redistribuées. Mme Desgranges ajoute qu'il s'agit de marais mais que ces parcelles sont de bonne qualité pour produire du foin.

Monsieur Bichon indique que le tarif a été établi sur la base d'un tarif existant revalorisé de l'indice des fermages, pour les nouveaux preneurs des conventions d'occupation temporaire d'usage agricole seront conclues et non des baux ruraux. Monsieur le Maire ajoute que le respect des préconisations environnementales n'est pas incompatible avec l'agriculture. Monsieur Dechancé demande s'il sera possible de puiser l'eau des marais. Monsieur Bichon répond que la nappe est salée et que l'approvisionnement par Villicatier est suffisant. Monsieur Dechancé insiste afin que ces marais ne soient pas pollués par les pesticides.

Vu les projets de convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public de la Commune de Pontorson,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- DE FIXER le tarif de location à 112 €/ha au 1/01/2016 indexé sur l'indice national des fermages.

M. Belloir reprend sa place.

2016/64 Avances de subvention au profit de l'association Musiques à Pontorson

A la demande de Mme Chanvry, un vote distinct est organisé pour chacune des demandes,

Vu la demande de l'association Musiques à Pontorson,

Monsieur le Maire rappelle que les spectacles organisés par l'association sont de très grande qualité mais n'accueillent pas le public attendu, le conseil doit se prononcer ici uniquement sur le montant de l'avance et non sur la subvention qui sera étudiée en commission puis en conseil. Madame Dobetzky communique au conseil les dates des concerts 2016 et incite les conseillers à y assister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention)

- DE VERSER une avance de subvention de 4000 € à l'association musiques à Pontorson.

2016/65 Avances de subvention au profit de l'association Comité des fêtes de Pontorson

Vu la demande du comité des fêtes de Pontorson,

Madame Dobetzky présente l'association aux conseillers municipaux et les invite à assister à la réunion prévue le 25 février.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est proposé ici de verser un fond de démarrage pour l'association qui devra ensuite créer ses propres recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- DE VERSER une avance de subvention de 4000 € au comité des fêtes de Pontorson.

Il n'y avait plus de comité des fêtes, certaines animations ont été portées par l'association des commerçants. La municipalité souhaite que des événements soient organisés notamment pendant la période estivale, il est judicieux que cette dynamique soit portée par un comité des fêtes, certains commerçants vont d'ailleurs adhérer au comité des fêtes. Il faut que les animations mises en place soient imaginatives notamment pour le Tour de France et qu'elles incitent en amont de l'étape les visiteurs à venir dans le centre de Pontorson.

2016/66 Dédommagement Mme Cabillon

Considérant que lors d'une exposition à la salle des fêtes, un support s'est cassé et des tableaux appartenant à Mme Cabillon ont été endommagés,

Considérant que le montant de la réparation est de 335.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- DE REMBOURSER à Mme Cabillon la somme de 335.60 € déduction faite du remboursement éventuel de notre assureur qui lui serait versé directement.

2016/67 Convention relative à la prise en charge par la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel des dépenses relatives à la sécurité des parkings du Mont Saint Michel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la prise en charge par la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel d'une partie des frais de fonctionnement liés à la sécurité des parkings du MSM.

La participation versée à la Commune de Pontorson est de 4288 €/an

2016/68 Dépose d'un réseau électrique

Vu la proposition du syndicat départemental d'énergies de la Manche,

Monsieur Robidel précise qu'il n'y a pas de constructions de prévues à cet endroit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- CONFIRME la dépose du réseau entre le bourg de Macey et le lieu-dit les challiers et atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la Commune.

2016/69 Dénomination de rues

Après avoir préféré la proposition « rue des pinsons » à la proposition « rue de la Fontaine pinson » pour la voie interne du lotissement de Philipotte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- DENOMMER la voie interne du lotissement de Philipotte de l'extrémité du lotissement au chemin de Philipotte: rue des pinsons.
- DE MODIFIER le linéaire de voie appelé rue de la métairie afin de supprimer la dénomination place de la mairie : la rue de la métairie commencera au carrefour formé avec la rue de l'église, rue du petit verdun et la rue des marais pour se terminer à l'ancienne voie de chemin de fer (Boucey).

2016/70 Débat d'orientations budgétaires

Considérant que les Communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé et la liste des investissements établie par la commission des finances,

M. Cachera souhaite que des objectifs soient également fixés pour la section de fonctionnement,

M. Dechancé demande de prévoir un aménagement du prêche et de réaliser plus rapidement les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame,

Monsieur Bichon répond qu'en ce qui concerne les travaux du prêche il faut d'abord définir les objectifs, déterminer son devenir et un projet avant d'inscrire une ligne de crédit.

Monsieur le Maire rappelle d'une part que ce travail relève des commissions et non du conseil et d'autre part que le débat d'orientations budgétaires est un document prévisionnel qui sera affiné dans le cadre de la préparation budgétaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016.

2016/71 Inscriptions préalables au vote du budget-budget principal

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de délibérer sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice N-1,

Monsieur Royer explique qu'il est nécessaire de prévoir un grillage dans les buts côté rue afin que le ballon ne roule pas sur la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'INSCRIRE préalablement au vote du budget la somme de:

Compte 2315-414-150008 opération city stade budget principal: 1 400 € (dépenses d'investissement)

- ET S'ENGAGE à reprendre ces crédits au budget primitif.

2016/72 Inscriptions préalables au vote du budget-budget annexe eau potable

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de délibérer sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice N-1,

Monsieur Belloir présente le projet de renouvellement de canalisations d'eau potable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'INSCRIRE préalablement au vote du budget la somme de:

Compte 2315-150001 opération renouvellement de canalisation budget annexe distribution eau potable: 66 900 € HT

- ET S'ENGAGE à reprendre ces crédits au budget primitif

Madame Chanvry souhaiterait qu'il n'y ait pas de conseil pendant les vacances scolaires. Monsieur le Maire répond que dans la mesure du possible il évite de programmer des conseils pendant les vacances scolaires mais que le calendrier municipal l'y contraint parfois.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 35.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

André DENOT
Maire de Pontorson

Monique GUÉRIN
Secrétaire de séance

